

Mairie du Vigan  
 Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan  
 Décision du Maire n°25dm065



### Décision du Maire n°25dm065

#### **Objet : Tarif concert organisé par la commune – Le Madrigal de Nîmes**

Le Maire de la ville du Vigan

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles R1617-1 et suivants

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté 01/438 en date du 15 novembre 2001 instituant une régie de recette pour l'encaissement des droits d'entrée aux spectacles organisés par la commune,

**VU** l'arrêté 24/114 en date du 24 avril 2024 nommant un régisseur titulaire et des régisseurs suppléants

#### **DÉCIDE**

#### **Article 1 : Objet**

Les tarifs :

Concert Le Madrigal de Nîmes,

Dimanche 7 décembre 2025 à 17h à l'Église Saint Pierre du Vigan

- Tarif plein adulte : 15,00 €
- Tarif réduit adulte (minima sociaux) : 10,00 €
- Gratuit : moins de 16 ans et étudiants

#### **Article 2 : Durée et date d'effet**

La présente décision prendra effet à sa date de publication

#### **Article 3 : Condition d'exécution**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise au receveur municipal

#### **Article 4 : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal**

Madame le Maire du Vigan rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 13 novembre 2025**

Le Maire certifie exécutoire la présente décision

Publiée le 18/11/25

Par Délégation du Conseil Municipal

Le Maire  
 Sylvie ARNAL



*La présente décision est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télerecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.*

REÇU EN PREFECTURE

le 18/11/2025

Application agréée E-legalite.com